

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2019

DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1660)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS47

présenté par
M. Da Silva, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« d'État, »,

rédigier ainsi le fin de l'alinéa 6 :

« le droit de résiliation prévu au même premier alinéa est ouvert à l'employeur souscripteur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.